

**LETTRE D'INFORMATION DES ACTUALITES INTERNATIONALES
DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT
ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME**

**Une innovation dans le domaine culturel :
L'instauration prochaine d'un droit d'asile pour les œuvres d'art
menacées par « l'Etat Islamique »**

Dans les circonstances dramatiques des attentats de Paris le 13 novembre dernier, le président de la République, François Hollande, a annoncé, à l'occasion de la 70^{ème} conférence générale de l'Unesco le 17 novembre 2015, l'instauration prochaine d'un droit d'asile pour les œuvres d'art menacées par le groupe Etat Islamique (EI), particulièrement en Syrie et en Irak.

La mise en place nécessaire d'une protection du patrimoine culturel

Les œuvres d'art sont malheureusement de plus en plus souvent la cible des terroristes.

En effet, le groupe terroriste Daech s'est engagé à détruire de multiples antiquités et œuvres d'art dans les territoires qu'il a déjà occupé ou sous son contrôle. Ces œuvres antiques très ou moins reconnues ont été détruites par le groupe ou volées pour servir à la mise en place d'un grand trafic. Parmi les nombreuses antiquités pillées, il faut noter la tristement célèbre destruction de la ville de Palmyre en Syrie en mai dernier dont le directeur des antiquités a été assassiné. Cette ville était classée au patrimoine mondial de l'Unesco. On déplore une centaine de colonnes et une nécropole de 500 tombes ainsi détruites. Des milliers d'œuvres sont concernées par cette destruction et ce trafic illicite. Selon Edouard Planche, chargé de la lutte contre le trafic illicite de biens culturels à l'Unesco, « l'ampleur des destructions et pillages en Syrie et en Irak est inédite depuis la Deuxième guerre mondiale ». Il semble alors urgent de mettre en place une véritable protection en faveur du patrimoine culturel menacé par les terroristes.

Lors de son discours devant l'Unesco, le président de la République François Hollande a ainsi montré la détermination de la France à s'investir de façon active dans la préservation du patrimoine culturel mondial. Pour ce faire, il souhaite instaurer un droit d'asile pour les œuvres d'art menacées par les groupes terroristes qui organisent des pillages, des destructions mais aussi un véritable trafic. Il déclare à ce propos que « l'organisation terroriste Daech délivre des permis de fouilles, prélève des taxes sur des œuvres qui vont ensuite alimenter le marché noir mondial, transitant par des ports francs qui sont des havres pour le recel et le blanchiment, y compris en Europe ».

Il devient donc nécessaire de créer dans une telle situation d'urgence un certain statut pour ces œuvres d'art qui vont être expatriées pour les protéger de toute éventuelle destruction, avant d'être rendues à leur pays d'origine quand la paix sera rétablie.

Pour éviter le pillage, il faut conserver la mémoire des sites en opérant un vrai travail de documentation anticipé. Ces efforts ont déjà porté leurs fruits puisque le directeur des antiquités Maamoun Abdulkarim, en Syrie, a réussi à protéger 400 sculptures à Palmyre qui ont été miraculeusement évacuées avant l'arrivée de Daech.

Une mesure innovante figurant dans la loi « Liberté de création, architecture et patrimoine » de la ministre de la Culture, Fleur Pellerin

Le président de la République, François Hollande, a déclaré : « Le droit à l'asile vaut pour les personnes (...) mais l'asile vaut également pour les œuvres, le patrimoine mondial. C'est la raison pour laquelle cette disposition figurera dans la loi Liberté de la création que la ministre de la Culture Fleur Pellerin est en charge de faire voter au Parlement ».

Ainsi, le projet de loi « Liberté de création, architecture et patrimoine » défendu par la ministre de la Culture, Fleur Pellerin, a été adopté le 6 octobre dernier par l'Assemblée Nationale.

Après l'adoption de ce projet de loi, François Hollande a donc prévu d'y insérer ce droit d'asile pour les œuvres d'art menacées par l'EI. Cette disposition représente une avancée importante dans la protection du patrimoine culturel puisque les œuvres d'art seront protégées du trafic illicite opéré par les terroristes dans le cadre du financement de l'EI, au niveau législatif.

La loi est actuellement en cours d'examen au Parlement et cette disposition plutôt innovante s'appuie sur un rapport commandé à Jean-Luc Martinez, le président du musée du Louvre, suite aux multiples destructions massives commises par l'EI dans la cité antique de Palmyre.

Un rapport de cinquante propositions axées sur la protection du patrimoine en situation de conflit

Pour fonder ce nouveau droit d'asile, François Hollande a commandé fin juin dernier un rapport au président du musée du Louvre, Jean-Luc Martinez.

Ce rapport contient une cinquantaine de propositions dont ce droit d'asile pour empêcher que les œuvres d'art puissent tomber entre les mains des terroristes et soient détruites.

Parmi ces propositions, il faut noter l'introduction d'un contrôle douanier à l'importation de biens culturels et la France intégrera dans son droit les résolutions du Conseil de sécurité qui interdit le transport, le transit, le commerce du patrimoine culturel mobilier ayant quitté illégalement certains pays. Cette disposition concerne la résolution 2199 des Nations Unies qui a été adoptée le 12 février 2015. La destruction du patrimoine culturel y est condamnée et des mesures juridiquement contraignantes pour lutter contre le trafic illicite des antiquités et des objets culturels de Syrie et d'Irak ont été adoptées. Pour Jean-Luc Martinez, « il faut harmoniser les législations à l'intérieur même de l'Europe ».

De plus, le rapport annonce la création d'abris afin d'accueillir les collections des musées qui se sentiraient menacées. Ces refuges seront créés pour les biens culturels étrangers qui se trouvent en situation d'urgence.

Le rapport évoque également la constitution de listes noires des « paradis du recel » dans lesquels aucune disposition n'est prise pour éviter ce trafic.

Une base de données des biens culturels volés ou saisis pourrait notamment être mise en place à l'échelle européenne.

A coté de ces nombreuses mesures, Jean-Luc Martinez souligne l'importance du numérique pour la sauvegarde, la diffusion et la transmission des œuvres d'art. L'objectif serait l'entière numérisation en 3D des sites patrimoniaux. Le président du musée du Louvre considère en effet que « aujourd'hui, les développements technologiques, notamment l'essor de la numérisation 3D, nous permettront un jour de reconstruire les sites endommagés ou détruits ou d'opérer d'autres choix ».

Ainsi, cette proposition a déjà été initiée à la suite de la destruction du musée de Mossoul où un groupe de scientifiques européens ont opéré une reconstitution des objets détruits par photogrammétrie.

Toutes ces propositions doivent idéalement s'envisager à l'échelle nationale ou européenne. Elles constituent de véritables bonnes intentions pour la protection du patrimoine culturel mondial.

Il reste à voir si ces propositions prometteuses contribueront efficacement à la lutte contre le trafic d'œuvres d'art et leur destruction si la loi « Liberté de création, architecture et patrimoine » portée par la ministre de la Culture, Fleur Pellerin, est définitivement adoptée. 1 janvier 2016.

Liens : <http://junon.univ-cezanne.fr/u3iredic/?p=18001>

Vols, copies, blanchiment... Quand l'art pousse au crime

Le marché de l'art a battu des records en 2014, attirant des passionnés en quête de chefs d'œuvre, des investisseurs soucieux de réaliser un bon placement et des criminels, avides de profiter de la frénésie ambiante.

La soif de l'art sera-t-elle jamais étanchée ? En atteignant 51,2 milliards d'euros en 2014 selon les chiffres de l'European Fine Art Foundation, le marché de l'art a battu un record historique. La crise économique déclenchée en 2008 a beau avoir plongé des pays entiers dans le marasme, elle n'aura été qu'un simple contretemps pour les marchands d'art et les maisons d'enchères. Enchaînant les records de ventes, le marché « légitime » entraînerait-il avec lui le marché noir des œuvres volées ou pillées, où opèrent des mafias et, parfois, des groupes terroristes ? « Pour les criminels, l'important c'est de gagner de l'argent. Ils trafiquent tout ce qui peut être utilisé pour financer d'autres activités. C'est pour cela qu'il y a un intérêt pour les biens culturels, étant donné que le marché a explosé. Il est clair qu'en parallèle, il y a une augmentation du nombre de biens mis en vente sur le marché noir », juge Fabrizio Panone, officier de police italien détaché auprès d'Interpol à Lyon.

Issu de la Tutela Patrimonio Culturale, branche des Carabinieri spécialisée dans les crimes liés à l'art, Fabrizio Panone participe à l'effort international contre les trafics d'objets d'art. Evaluer l'ampleur du phénomène est difficile : seuls 35 à 40 pays sur les 190 membres d'Interpol possèdent des statistiques sur les vols d'œuvres d'art. Les pays européens sont parmi les plus avancés, avec des brigades spécialisées. Depuis 2009, Interpol a mis en place une base de données publique recensant des dizaines de milliers d'objets volés. Les acteurs du monde de l'art, comme les particuliers, peuvent la consulter et faire remonter des informations à Interpol, qui peut ensuite les adresser aux services de police nationaux concernés.

L'échange d'informations ne suffit pas quand les législations nationales sont peu harmonisées. La lutte contre les faux en est une illustration car, explique Fabrizio Panone, «il y a des pays qui n'ont pas une législation qui protège contre la falsification des objets». «Dans ce cas, si un objet est saisi parce qu'on pense qu'il a été volé et qu'il est reconnu faux, il est tout simplement rendu à son propriétaire. Dans d'autres pays en revanche, la loi est plus stricte et permet la saisie de l'objet au moment où il est mis en vente. Il est parfois exigé que le faux soit détruit, ou du moins, bien identifié comme tel», poursuit le policier.

"Copier 'La Joconde' est une très mauvaise idée"

Noah Charney, historien de l'art spécialisé dans les crimes liés à l'art, connaît bien les techniques qui permettent de réaliser un faux avec succès. «L'astuce, c'est de créer ce qui semble être une œuvre perdue. Copier "La Joconde" est une très mauvaise idée.

Les faussaires les plus intelligents tentent de créer une œuvre disparue mais connue des historiens de l'art. Ils jouent sur ce goût pour la chasse au trésor qu'ont tous les enfants. Chaque historien de l'art voudrait être Indiana Jones et trouver un chef d'œuvre qu'on croyait disparu», explique le spécialiste américain. Les faussaires représentent une catégorie bien particulière de criminels, dont «la plupart sont des artistes», reconnaît Fabrizio Panone. D'autres personnages bien plus inquiétants s'intéressent aussi au marché de l'art.

Le 12 février 2015, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution 2199.

Visant spécifiquement Al-Qaïda et l'Etat islamique, le texte condamne tout échange économique avec ces groupes terroristes opérant en Syrie et en Irak. Pour les djihadistes, le pétrole n'est pas la seule ressource : les antiquités pillées dans les sites historiques qui jalonnent la région sont aussi une importante source de profits. «Les terroristes font preuve d'une hypocrisie qui ressemble à celle des nazis face à ce qu'ils appelaient "l'art dégénéré". Ils disent que ces objets d'art non-islamique doivent être détruits, mais ils voient bien qu'ils ont une valeur financière. Ils détruisent certains objets mais en vendent autant qu'ils peuvent», souligne Noah Charney. Selon l'historien, les sommes en jeu approchent sans doute des millions de dollars.

Les œuvres d'art peuvent aussi servir de monnaie d'échange pour des opérations clandestines : un tableau volé contre une cargaison de drogue, par exemple. Pour le ministère de la justice américain, le trafic d'œuvres d'art est la troisième activité criminelle la plus lucrative, derrière la drogue et les armes. Parfois, ces acteurs de l'ombre font des incursions dans le marché légitime. Une astuce pour blanchir de l'argent consiste à acheter une œuvre d'art authentique en liquide, puis de la revendre ensuite via une maison d'enchère reconnue.

Combattre le trafic d'œuvres d'art est compliqué. «Il ne faut pas oublier l'importance des services de douanes face à ces trafics transnationaux», rappelle Fabrizio Panone.

«Si vous décidez de voler une œuvre d'art, vous avez très peu de chances d'être pris», déplore Noah Charney. Une étude réalisée par un des collègues de l'historien, Mark Durney, est arrivée à la conclusion qu'à peine 1,5% des vols aboutissent à l'arrestation du voleur et à la restitution de l'œuvre à son propriétaire. Et il est très difficile d'évaluer exactement le nombre de vols. Certains particuliers ne veulent pas révéler aux autorités la présence d'une toile de maître dans leur patrimoine dont le fisc pourrait n'avoir pas eu connaissance. Parfois, ce sont les musées eux-mêmes qui préfèrent rester discrets, affirme Noah Charney, redoutant que les prêts d'œuvres dont ils bénéficient ne se tarissent brutalement en cas de révélation d'un vol.

Pour Noah Charney, l'art ne risque pas de perdre de son attractivité, tant pour les investisseurs légitimes que pour les criminels. «Les œuvres d'art authentiques et reconnues ne perdent pas leur valeur», assure l'historien. Quant aux fraudeurs, rien ne les empêchera de continuer à tenter leur chance : «Il n'y a pratiquement aucun vendeur du marché légal qui viole consciemment la loi. Cependant, bon nombre d'entre eux ont tendance à se bercer d'illusions, espérant que chaque objet qu'ils sont susceptibles de vendre soit vraiment authentique... Ça peut les rendre aveugles au point de ne pas voir ce qui pose problème».

Quatre techniques pour fabriquer des faux (avec plus ou moins de succès)

Dans son prochain ouvrage à paraître le 18 mai («The Art of Forgery», éd. Phaidon), Noah Charney raconte les parcours étonnants des plus célèbres faussaires de l'Histoire. Pour Paris Match, il décrit quatre de ces arnaqueurs plus ou moins géniaux. «La plupart des œuvres d'art sont authentifiées en fonction de leur provenance et des documents qui retracent leur histoire. Les faussaires parviennent à créer un "piège de la provenance". Bien sûr, le faux doit être assez bon techniquement pour convaincre les experts. Mais la plupart des faux ne sont pas si bons, en dehors du contexte. Des faussaires qui ne sont pas particulièrement doués peuvent tromper le monde de l'art s'ils réussissent à créer des "pièges de la provenance" suffisamment bons.

Deux faussaires célèbres, John Myatt et John Drewe, fabriquaient à la fois l'œuvre et les documents censés attester de son authenticité. John Myatt ne copiait pas des œuvres existantes, il adoptait le style d'artistes célèbres comme Monet. Ensuite, John Drewe produisait de faux documents et il s'introduisait dans les archives pour les y implanter. Lorsqu'un expert voulait se renseigner sur l'œuvre, il se rendait naturellement aux archives pour vérifier si d'autres que lui n'avaient pas raté un document et là, miraculeusement, il trouvait une lettre ou tout autre document à laquelle personne n'avait fait référence auparavant.

Eric Hebborn était le plus habile de tous les faussaires. Son piège à lui était différent. Il fabriquait de fausses esquisses d'œuvres célèbres. A l'époque où ces tableaux ont été réalisés, les dessins ne valaient rien, beaucoup ont d'ailleurs été détruits. Ce n'est que par chance que certains ont survécu. Aujourd'hui, il est plausible de retrouver ainsi un dessin ayant servi à préparer un tableau connu.

Un autre exemple est fourni par Ely Sakhai, un homme d'affaires iranien qui gérait une galerie à Manhattan. Il était très riche, ce qui lui permettait d'acheter des œuvres authentiques de peintres tels que Gauguin. Il faisait ensuite travailler des copistes chinois dans sa galerie, qui produisaient une réplique exacte des tableaux qu'il avait achetés. Les vrais tableaux achetés par Sakhai étaient livrés avec des documents les authentifiant, ce qui lui permettait de vendre la copie avec le certificat d'authenticité. Il aurait pu s'en tirer s'il n'avait pas été trop gourmand en essayant de vendre en même temps l'original et la copie. C'était idiot de sa part.

Enfin, Shaun Greenhalgh est un Anglais issu d'une famille très pauvre de la banlieue de Manchester. Il est le faussaire qui a eu le plus de succès dans l'Histoire. En 17 ans, il a tout imité : des reliefs assyriens, des sculptures égyptiennes ou des œuvres du XIXème et du XXème siècle. Il travaillait avec ses parents, qui vendaient de vieux catalogues d'antiquités qui contenaient des références vagues à des objets dont personne ne savait ce qu'ils étaient devenus. La famille Greenhalgh trouvait donc de véritables documents attestant de la provenance d'une œuvre disparue, qu'ils créaient ensuite. Pour faire authentifier ces faux, les parents se rendaient dans des maisons d'enchères ou au British Museum, sans jamais dire qu'ils avaient une idée de l'origine de l'œuvre... Ça aurait été suspect. Ils étaient très bons acteurs et le père, qui se disait ancien combattant, se déplaçait en fauteuil roulant. Les gens avaient envie de les

aider. Le vieux disait alors : "J'ai trouvé ce plateau en argent, je ne sais pas ce que c'est, tout ce que je sais c'est que mon grand-père l'a acheté dans le Yorkshire en 1782". L'expert faisait son enquête, trouvait le catalogue d'enchères correspondant à la région et à l'année et retrouvait l'objet, sur lequel les Greenhalgh avaient parfois laissé un numéro de lot partiellement effacé, pour rendre le piège plus efficace. En clair, ils créaient un objet d'art pour correspondre à des preuves bien réelles.». Publié le 30/04/2015

Liens : <http://www.parismatch.com/Actu/Societe/Art-et-criminalite-Noah-Charney-Fabrizio-Panone-754572>

Les ports francs ou l'écrin fantasmagorique de l'art

Discretion, confidentialité, sécurité, franchise fiscale et douanière, le port-franc a tout pour attirer les collectionneurs, mais aussi les marchands internationaux et les musées. Historiquement créés pour entreposer des matières premières puis des biens manufacturés pour une courte durée afin de faciliter leur transformation, transit et réexpédition, certains font maintenant office de « cimetières suspendus » d'œuvres d'art.

Actuellement, des soupçons de déviances planent sur ces « zones de non-droit » : blanchiment d'argent sale, recel de biens culturels spoliés ou volés... Leur histoire récente est ponctuée de scandales, tandis que la Commission de Contrôle fédéral des Finances a signalé la nécessité d'une augmentation des contrôles douaniers dans un communiqué du 14 avril 2014. Zoom sur ces lieux nimbés de mystères où planent les millions.

Il existe à l'heure actuelle plusieurs dizaines de ports-francs dans le monde et en Europe, mais cinq d'entre eux se sont fait une spécialité du stockage des œuvres d'art. Le plus ancien, fondé en 1850 et installé depuis 1965 dans le quartier de La Praille, se trouve à Genève, en Suisse ; le second, à Singapour, a été créé en 2010 ; celui de Monaco en 2013 ; tandis que les deux plus récents ont ouvert durant l'été 2014, à Pékin et au Luxembourg. Un sixième, à Shanghai, est prévu pour 2017.

Qu'est-ce qui explique cette floraison ? Ces zones soustraient les dépositaires à l'obligation de payer la taxe correspondant aux droits de douane et l'impôt de la TVA pendant la durée du stockage – qui n'est pas limitée – de leurs œuvres. Parfois, ces avantages financiers et fiscaux de taille tendent à transformer les entrepôts en zone de stockage longue durée, immobilisant les objets pour de nombreuses années. La taxe ne s'applique qu'à l'instant où l'œuvre quitte l'entrepôt. Si celle-ci est vendue dans l'enceinte du port-franc, le propriétaire n'aura aucune taxe à payer sur la transaction.

Le doute plane sur les fraudes fiscales volontaires de riches propriétaires, mais aussi sur le contournement des lois ayant trait aux biens culturels, avec le mécanisme décrié du trust, où une banque peut apparaître comme le propriétaire d'un bien, évitant de révéler l'identité du vrai propriétaire et brouillant définitivement l'origine du bien et favorisant le trafic illicite. Le climat de méfiance a d'autant plus été renforcé par les scandales de ces vingt dernières années.

Scandales & réputation

Le premier scandale touchant les ports-francs date de 1995. Cette année-là, les policiers suisses, à la demande de la police italienne, découvrent dans les entrepôts de Genève environ 3.000 objets provenant de pillages de tombes en Italie. Ils se trouvent dans le box du marchand d'antiquités italien Giacomo Medici. Ce dernier tentait de

blanchir les larcins obtenus auprès des pilleurs de tombes avant de les revendre à des privés ou des musées.

Huit ans plus tard, en 2003, la police du Caire indique à son homologue genevoise de fouiller la Praille. Celle-ci y découvre 200 objets d'archéologie égyptienne, dont deux momies de plus de deux mille ans exposées sur des étagères. En mars 2010, les douanes soupçonnent l'origine trouble d'un sarcophage romain en marbre datant du II^e siècle après JC qui proviendrait d'un pillage à Pergé, en Turquie.

C'est indéniable, ces événements entachent la réputation de ces entrepôts secrètement gardés. Même s'ils demeurent toujours aussi hermétiques, une régularisation semble poindre. La police se doit toujours d'avoir des preuves de vol ou de recel avant d'inspecter les entrepôts, mais le droit suisse, soucieux de l'image du pays, a raffermi en mai 2009 ses exigences concernant les ports-francs. Tous les biens transférés doivent apparaître sur un inventaire. Les objets stockés sont traités selon les mêmes normes que les biens importés classiques et doivent être accompagnés d'informations précises — nom du propriétaire, origine, valeur, destination.

Le but ? Plus de transparence, évidemment. Le rapport du Contrôle fédéral des finances d'avril 2014 a poursuivi l'entreprise en insistant sur l'urgence de « clarifier les choses avec davantage de traçabilité et de transparence » — selon les mots que le ministre genevois de tutelle des ports-francs et conseiller d'État, Pierre Maudet avait adressé au journal suisse *Matin Dimanche*. Le quotidien *24H* précisait même le 31 mai 2015 que le conseiller d'État genevois avait souligné que les douanes suisses, responsables des contrôles, manquaient d'effectifs pour inventorier tout ce qui entre dans les ports-francs. Quarante-trois douaniers sont à demeure, mais seulement deux au minimum en permanence sur les quais d'arrivée des marchandises.

Floraison & flux astronomique

Ces dix dernières années, le développement considérable du marché de l'art et les échanges dynamiques entre les différentes scènes internationales ont constitué un terreau favorable à l'éclosion de ces nouvelles zones. Les ports-francs de Genève constitueraient plus de 50% du flux global du marché de l'art généré par les ventes publiques, les ventes after-sale, le gré à gré et le courtage, selon une note de synthèse d'Artprice. Selon le journaliste Tristan Dessert ayant enquêté pour le magazine *VoxPop*, les biens stockés au port-franc de Genève totaliseraient une valeur de 82 Mrd€ et ce port-franc génère un bénéfice annuel de 20 M€.

Et en septembre 2014, c'était au tour du Luxembourg de se doter d'un port-franc — le « Brink's » (plus de 22.000 m²). Le terrain est loué à l'État et se trouve dans une position idéale, connecté à l'aéroport cargo, l'un des plus importants d'Europe. De son côté, la Principauté de Monaco a inauguré en juin 2013 un nouveau port-franc, outil destiné à accroître son attractivité — le port-franc favoriserait la venue d'œuvres d'envergure et donc d'expositions prestigieuses à Monaco.

Saga d'un milliardaire russe et d'un transporteur-marchand genevois

Yves Bouvier est à la tête de Natural Le Coultre, entreprise rachetée par son père en 1997 qui avait créé à l'époque une filière spécialisée dans le transport d'objets précieux. Cette société est aujourd'hui le leader mondial de l'entreposage d'œuvre d'art. Depuis le mois de février 2015, l'homme d'affaires se trouve dans un tourbillon juridique qui l'oppose au milliardaire russe, propriétaire du club de football de l'AS Monaco, Dmitry Rybolovlev. Ce dernier l'attaque pour « escroquerie et blanchiment » dans le cadre d'une transaction de toiles de maître qu'Yves Bouvier lui aurait vendues à des prix excessifs dans le but de s'octroyer la plus-value de quelques centaines de millions d'euros — selon la partie demanderesse. Inculpé le 27 février, il est libéré sous caution de 10 M€.

Dmitry Rybolovlev prétend qu'Yves Bouvier devait agir en mandataire en trouvant les tableaux et en percevant, tel un courtier, une commission ; ce que conteste le marchand qui devait selon lui acheter les œuvres à son compte avant de les revendre à son client russe, à la tête d'une collection digne des plus grands musées, constituée avec l'aide du même homme qu'il accuse à présent de truanderie. Bouvier avait déjà déniché une mine d'or de tableaux pour le Russe avide de toiles de maître : Picasso, Modigliani, Van Gogh, Gauguin, Monet, le Greco, Matisse, Léonard de Vinci, mais aussi Giacometti et Rodin. 37 pièces acquises entre 2003 et 2014 par l'intermédiaire du transport reconverti en marchand-chasseur d'exception, totalisant 1.8 Mrd\$ (source : *Vanity Fair*, septembre 2015).

Le milliardaire lui demandait parfois des œuvres très précises disparues de la circulation depuis des décennies et exigeant des années de recherche. Un grand nombre de ces pièces se trouvent à présent à Chypre dans les *trusts* de Rybolovlev, notamment pour éviter leur saisie lors de son divorce en 2008.

Aujourd'hui, le Russe chiffre le préjudice financier de ces années de « collaboration » à 957 M€ — ce qui représente la moitié de la valeur de l'achat de sa collection. Le marchand genevois nie ces accusations et dit assumer ses procédés commerciaux qui lui faisaient encourir tous les risques si le Russe changeait d'avis au dernier moment sur l'achat des œuvres. Alors que la partialité de la justice monégasque, qui a tout de suite très vivement réagi à la plainte d'un des plus riches habitants du Rocher, est remise en cause, Rybolovlev a recruté des enquêteurs privés pour tenter de déterrer des affaires susceptibles d'enfoncer son ancien marchand, notamment le vol de dessins de Picasso que le Suisse aurait subtilisé à la fille de Jacqueline Hutin-Blay, dernière épouse du peintre, afin de les vendre sans son autorisation — ce qu'Yves Bouvier, une nouvelle fois, nie en bloc. D'autres éléments tendraient à prouver que le Russe a manigancé un stratagème pour prouver la culpabilité du marchand, à travers la falsification de documents bancaires. Affaire à suivre.

Liens : <http://fr.artmediaagency.com/121297/les-ports-francs-ou-lecrin-fantasmatique-de-lart/>

Vellités de transparence dans le marché de l'art

Fraude, blanchiment d'argent, trafic de biens culturels, optimisation fiscale, gonflements artificiels des prix, confidentialité et anonymat... Autant d'écueils dangereux, attribués au marché de l'art, qui échappent pour beaucoup à une réglementation devenue une nécessité impérieuse. Entre les scandales impliquant diverses sphères de personnalités et les records éberluant en salles des ventes, on peut également citer un manque d'uniformisation et d'harmonisation dans les dispositions légales internationales et surtout des spécificités d'un marché marqué par la subjectivité — justifiant une irrégularité et une extravagance des prix, couronné d'une opacité et d'un silence de rigueur. Alors quelles solutions mettre en œuvre, aujourd'hui, pour plus de limpidité sur un marché qui condense autant de données singulières ?

L'obscurité insondée du marché de l'art lasse et bouscule

Le quotidien *USA Today* titrait après le succès des ventes d'automne à New-York : « L'art est-il devenu une entreprise criminelle ? » La flambée des prix frôlant parfois l'irrationnel laisse certains perplexes. Selon l'Association for Research into Crimes against Art (association dédiée aux recherches sur les crimes contre l'art), le marché

de l'art rapporterait environ 6 Mrds\$ par an. La multiplication des grandes fortunes et les situations de crises économiques ces dernières années ont transformé l'art en valeur refuge et spéculative, et en objet de consommation ostentatoire, selon un phénomène social poussant 80 % des milliardaires du monde à posséder des œuvres d'art. Ce processus a suscité des exigences de transparence de la part des acteurs, des dirigeants et des observateurs du marché.

Le marché de l'art est opaque, et cela tient notamment à des facteurs divers, avec pour épine dorsale la subjectivité de la valeur des objets d'art, attenante aux enjeux émotionnels, de réputation et de confiance. Qui plus est, les bulles spéculatives peuvent toujours trouver une justification dans l'essence-même de l'art : son unicité ; renvoyant l'interprétation des flux à un relativisme au cas par cas. Tout le régime des cotes est, d'ailleurs, lui-même soumis à des critères aussi différents que l'influence et la réputation du collectionneur, la puissance de la demande, la rareté de l'offre, le pedigree, la prestance, de l'œuvre ou encore l'aura mythique de l'artiste. De nombreux facteurs concourent à créer une opacité de plus en plus décriée comme, entre autres, l'anonymat des transactions — on peut citer *Nafea faa ipoiipo* de Gauguin, retirée du Kunstmuseum de Bâle par son propriétaire, Rudolf Staechelin et vendue 300 M\$ à «un acquéreur du Qatar». Et la confidentialité des grandes maisons de ventes aux enchères, le développement des ventes en ligne, le problème des transactions en liquidité ainsi que les affaires de blanchiment et de recel entourant les zones des ports-francs — le rapport 2014 du Contrôle fédéral des finances (l'organe suprême de surveillance financière suisse) rapporte que « ces zones douanières d'exception pèsent aujourd'hui plus de 100 milliards de francs » —, sont autant d'autres facteurs.

Du côté des salles de ventes, l'obligation de transparence s'incarne dans la formule *pass*, aux États-Unis, pour un lot non vendu et *adjudgé*, en France, pour un lot vendu, rien pour un invendu. Certains suggèrent même d'instaurer une loi obligeant à dévoiler systématiquement la provenance des objets. Mais diverses techniques faussent totalement les enchères : la fausse facture, mais aussi la fausse enchère consistant à confier un objet à une tierce personne à qui l'on souhaite donner une certaine somme, sous couvert des enchères, pour qu'il bénéficie du fruit de la vente, où la maison de ventes joue le rôle de passeur à son insu. Au delà de la spéculation, le simulacre psychologique et spéculatif peut prendre des airs de toute bonne foi en salle des ventes : une personne peut acheter plusieurs œuvres, en proposer une et faire monter artificiellement les enchères, quitte à la racheter lui-même, pour ensuite décupler la cote et les futurs résultats des autres œuvres. Les deux géants Christie's et Sotheby's affirment leur implication dans la traque des malversations et fraudes en tout genre, mais dans ce contexte de concurrence bicéphale, chaque client compte.

Une voie royale pour le blanchiment et la fraude ?

En Chine, second marché de l'art après les États-Unis avec notamment la maison Poly, l'opacité règne : aucune limite n'est imposée aux paiements en espèces. Certains estiment que près de la moitié des œuvres dont les transactions ont lieu en Chine résultent de manœuvres de blanchiment. En Asie, la combinaison du boom économique, d'une réglementation laxiste sur la vente d'art et des lois strictes de contrôle des capitaux, fait du marché de l'art une cible de choix pour ceux qui cherchent à blanchir de l'argent ou sortir des capitaux. Ce n'est que depuis les années 1990 pour que le jeune marché de l'art chinois concurrence vraiment le marché américain ou européen, développé au XV^e siècle. De plus, la forte demande et l'offre limitée d'œuvres inonde le marché de faux, sans recours légaux pour les acheteurs, sans garantie contre les faux — on peut citer le rouleau du poète Su Shi (Dynastie

Song), estimé 500.000 \$ puis vendu 8,2 M\$ par Sotheby's et décrié comme faux par plusieurs historiens après la vente. La Chine doit aussi faire face à des traditions : le non-paiement des lots aux enchères, et les pots de vin aux fonctionnaires.

Les affaires judiciaires abondent et opèrent comme des piqûres de rappel : en avril dernier, le puissant collectionneur Helly Nahmad écopait d'un an de prison et d'une amende à sept chiffres, reconnu coupable, sur aveu de paris clandestins, de blanchiment en lien avec le crime organisé. Sa collection se trouve principalement dans le port-franc de Genève. Le galeriste Marc Glimcher, à la tête de la Pace Gallery, l'avait d'ailleurs vigoureusement défendu. En mai 2013, *Hannibal*, un Basquiat évalué à 8 M\$, est retrouvé dans une malle en provenance de Londres, censée contenir un tableau de 100 \$, dans le cadre de l'affaire Edemar Cid Ferreira — ancien banquier brésilien ayant blanchi des milliards de dollars en achetant une collection de 12.000 œuvres. Le Conseil des Ventes Volontaires (CVV), en France, a suspendu quinze jours la maison Gros & Delettrez pour l'acceptation d'un paiement en espèces de 200.000 € d'un acheteur chinois (limité par le CVV à 15.000 € pour les habitants hors Union Européenne). Claude Aguttes avait également subi une suspension de deux mois en 2012. Catherine Chadelat, à la tête du CVV, organisme de régulation de la profession en France, et Jean-Pierre Osenat, président du Symev, le syndicat des maisons de ventes, s'étaient d'ailleurs heurtés par journaux interposés. La première incitait à la transparence alors que le second lui reprochait cette obsession de la patte blanche, jugeant qu'elle peut amener à encore plus de suspicions autour d'un marché de l'art, déjà objet de bien de méfiance.

Quant à l'affaire invraisemblable du faussaire Wolfgang Beltracchi aux copies parfaites accrochées dans les musées, elle est digne d'un récit romanesque, à l'instar des 120 faux réalisés par l'Anglais Shaun Greenhalgh, condamné en 2008. Les faussaires ont assouvi le désir des historiens d'art de retrouver la trace d'œuvres supposées exister. Ils ont ainsi comblé une faille, avant d'être confondus par l'un des experts. Enfin, la saga Yves Bouvier (à la tête de la société de transports d'œuvres d'art Natural Lecoultre et principal locataire du port-franc de Genève), qui aurait escroqué son richissime client Dmitri Rybolovlev, à présent placé en garde à vue, n'a pas fini de faire couler de l'encre.

Daech et la perversion du patrimoine : une prise de conscience française

Lorsque le patrimoine de l'humanité est voué à sa perte par les destructions enragées de Daesh, et son corollaire, le trafic d'antiquités, des mesures actives émergent. Les destructions dans la cité antique de Palmyre en Syrie et en Irak du musée de Mossoul, de Ninive, de Nimroud ou de Hatra, capitales de la Mésopotamie, ont été perpétrées à la suite de pillages systématiques sur plusieurs sites. Ces sinistres événements bouleversent le contexte archéologique et annihilent l'espoir de découvertes scientifiques futures, tout en alimentant un marché noir qui renforce le terrorisme. Le 17 novembre 2015, le directeur du Louvre, Jean-Luc Martinez, a présenté un plan en 50 points requis par le président François Hollande, qui tente de protéger le patrimoine en zone de conflits. Droit d'asile pour mettre les œuvres à l'abri, renforcement des contrôles douaniers et reconstruction des patrimoines détruits avec la mise en place d'un fonds, en sont les trois axes principaux. Jean-Luc Martinez a proposé à la fois une base de données européenne des biens culturels saisis ou volés et un observatoire européen de lutte contre le trafic illégal de biens culturels.

Le trafic d'art contribuerait, selon les opinions, entre 10 et 20 % des revenus de l'organisation terroriste. « L'organisation terroriste Daech délivre des permis de fouille, prélève des taxes sur les biens qui vont ensuite alimenter le marché noir mondial, transitant par des ports francs qui sont des havres pour le recel et le

blanchiment, y compris en Europe » a rappelé François Hollande lors de la 70^e conférence générale de l'UNESCO. ArtPrice estime que 40 % des marchandises en transit dans les ports francs sont des biens culturels. Ce « droit d'asile » figurera dans la loi « Création, architecture et patrimoine », prévoyant l'autorisation faite aux douanes de contrôler l'importation de biens culturels en provenance de pays ayant ratifié la convention de l'UNESCO de 1970, et interdira le transport, le transit et le commerce du patrimoine culturel mobilier ayant quitté illégalement un État. Le président souhaite également mettre en place sous la responsabilité de l'UNESCO une liste noire des « paradis du recel » liée à une meilleure harmonisation du droit européen. En France, le recel peut se dénoncer sans limite de temps, à l'inverse de pays comme la Belgique où il est appréhendé comme un délit instantané, les délais de prescription varient beaucoup. Le rapport Martinez souhaite plus de recours à l'infraction de blanchiment, avec la compétence de la Cour pénale internationale qui pourra poursuivre pour crime de guerre les destructeurs du patrimoine.

Les antiquités détournées : un itinéraire à haut risque

Un article du *Monde* en date du 3 décembre 2015 fait état de chiffres assourdissants : en Syrie, le quart des 1.200 sites connus sont touchés par les pillages. « Les flux de trafic illicite provenant de fouilles sauvages ont progressé de 500 % en trois ans... Il faut un moratoire sur les ventes d'objets provenant de Syrie, d'Irak, du Yémen et de Libye » préconise Édouard Planche, chargé du programme de lutte contre le trafic des biens culturels à l'UNESCO. Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), « les fruits du crime organisé lié au trafic de biens culturels représentent 1 % de tous les flux financiers illicites, soit de 3 à 6 Mrds\$ chaque - année. » Un grand nombre d'objets d'art millénaires dont certains pillés, en février 2015, au musée de Mossoul a été découvert en mai 2015 par les forces américaines chez Abou Sayyaf, « ministre des finances » de Daech, à Deir ez-Zor, en Syrie.

Le colonel Ludovic Ehrhart, chef de l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC), a exposé sa vision à Drouot lors d'une conférence : « Il y a deux types de trafic. Les petites pièces alimentent le trafic de subsistance des populations locales, facilité par Daech, qui les écoule en prélevant une taxe. Elles peuvent arriver à destination par courrier. Les plus grosses pièces, l'EI se charge de les faire sortir du pays avec des gens qui ont le savoir-faire, le cran et l'argent [...], elles arrivent sur le marché de l'art cinq voire dix ou quinze ans plus tard. La vente aux enchères est le blanchiment ultime. Les professionnels en sont les victimes. ». Un discours qui relativise la malhonnêteté soupçonnée de certains professionnels, mais souligne le besoin crucial de méfiance et de surveillance. Et Ludovic Ehrhart de rappeler l'importance du rôle des ports francs et des sociétés offshore, qui achèvent le circuit silencieux de ces biens détournés.

Francesco Bandarin, directeur adjoint de l'UNESCO en charge de la culture, critique les dispositions juridiques « insuffisantes » de l'institution, rappelant qu'après les grandes destructions de la Seconde Guerre mondiale, les dispositions de la convention de 1954 [La Haye, pour la protection des biens en cas de conflit armé], ne sont toujours pas ratifiées par 70 pays. La convention Unidroit signée à Rome en 1995, absente du plan français, énonce : « Le possesseur d'un bien culturel volé doit le restituer ». Mais seulement approuvée par 35 états sur les 195 membres de l'UNESCO, elle n'est ni ratifiée par l'Allemagne, le Royaume-Uni, les États-Unis, ni la France (selon l'avis de l'ancien président du syndicat des antiquaires).

Résistance à l'opacité : la Suisse réagit

Tracfin, l'organisme public de lutte contre le blanchiment, ne recueille qu'une dizaine de cas par an pour les maisons de ventes, aucune pour les galeristes ou antiquaires, ce

qui paraît bien peu. L'objectif de transparence bénéficierait, selon certains, directement aux acteurs eux-mêmes. La Suisse est d'ailleurs particulièrement active sur cette question, soucieuse de son image. La Fondation pour le droit de l'Art a organisé le 13 novembre 2015, une journée de conférences sur le thème du blanchiment d'argent dans le marché de l'art. La Suisse représenterait 2 % de l'activité globale et un chiffre d'affaires de 1 à 1,5 Mrds de francs en 2014. L'amendement à la loi sur les douanes suisses, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016, accorde à l'Administration fédérale des douanes (AFD) le pouvoir de surveiller et de contrôler l'entrée et la sortie des marchandises plus efficacement et rapidement. Le Groupe d'action financière (GAFI), l'organisme chargé de la lutte internationale contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, a orienté de nouveaux règlements en matière d'obligations de diligence pour les négociants de biens de grande valeur selon le respect de la LBA (loi sur le blanchiment d'argent), dans le cadre des transactions en espèces de plus de 100.000 francs — exceptées celles confiées à un intermédiaire financier. L'identification du contractant et du bénéficiaire final de la transaction, ainsi que l'établissement des documents nécessaires seront obligatoires. Le domaine des infractions fiscales sera également étendu. Les marchands devront informer le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) en cas de « transactions inhabituelles », suspectant que les fonds proviennent d'un crime ou d'un délit fiscal. La distinction suisse entre fraude et évasion fiscale sera définitivement dissoute (auparavant, une déclaration fiscale incomplète ne constituait pas une infraction pénale).

Monika Roth, professeure et auteure de *Nous entrons sur le marché de l'art* et administratrice d'Ethos Services SA, Genève, dénonce cette opacité dans une interview accordée au journal *Le Temps* en octobre 2015 : « Le marché de l'art est le dernier grand marché financier à ne pas être régulé. La transparence des rôles et des intérêts de chacun est une priorité. Les acteurs capables d'établir des standards, comme Art Basel Miami (extension de la principale foire mondiale d'art contemporain), doivent s'asseoir à une table et agir. Le principal problème des ports francs réside dans la possibilité d'un stockage illimité. » Monika Roth exhorte aussi à plus de contrôle des entrées et sorties des objets dans les ports francs. Janvier 2016, répondra sûrement à ses attentes, puisque la période de stockage sera limitée à six mois sur les produits destinés à l'exportation. Cette limite de stockage imposée par le gouvernement suisse aura probablement un grand impact sur le marché de l'art.

L'obligation de révéler l'identité des propriétaires des biens à venir pour les ports francs suisses et l'identité des acheteurs des biens sortants, et celle d'un registre des propriétaires et biens entreposés seront également mis en place.

Depuis 2010, une autre initiative prend la forme d'une plateforme collaborative de règles d'autorégulation du marché de l'art, à travers les « Basel Art Trade Guidelines » du Basel Institute on Governance. Les participants peuvent l'enrichir ou la modifier selon les besoins, le but étant de créer un cadre juridique national répondant également aux exigences d'un fonctionnement global.

La réglementation varie très largement selon les pays, la coordination à l'échelle internationale est difficile. En février 2013, la Commission européenne a voté une loi demandant aux galeries de mentionner tout achat d'une œuvre dépassant 7.500 € en espèces, et toute transaction douteuse, contre 10.000 \$ aux États-Unis. Partout le blanchiment est passible de peine de prison. Les acteurs du marché sont aussi censés vérifier l'identité du vendeur, y compris sur le plan bancaire, conserver ces éléments cinq ans, et s'enquérir de l'identité du bénéficiaire, surtout s'il n'est pas présent aux enchères, pour repérer les sociétés écrans. Depuis 2012, à Bruxelles, les galeries

réalisant des transactions en liquide supérieure à 15.000 € doivent les notifier comme « high value dealers », induisant des contrôles. Ces galeries sont également surveillées par des organisations telles la Financial Action Task Force (FATF), une organisation non gouvernementale qui lutte contre le blanchiment, et l'Association for Research into Crimes Against Art (ARCA), à l'origine de Know Your Customer (KYC), qui vérifie l'identité des acheteurs et retrace leurs fonds.

Pour conclure et selon les mots de Catherine Chadelat : « Il est temps de passer de la déontologie normative à la rigueur comportementale. »

Liens : <http://fr.artmediaagency.com/123503/velleites-de-transparence-dans-le-marche-de-lart/>

Italie : Trafic de biens culturels

Madeleine Rossi est journaliste free-lance suisse d'origine italienne. Elle combine de multiples talents dont l'enquête et la photographie. Le colonel Raffaele Mancino commande à Rome la division opérationnelle de l'unité de carabinieri en charge de la lutte contre le trafic illicite de biens culturels, la *Tutela Patrimonio Culturale*

Géopolitique de la lutte contre le crime. La journaliste Madeleine Rossi a obtenu un entretien exclusif avec le colonel Raffaele Mancino, commandant à Rome de la division opérationnelle de l'unité de carabinieri en charge de la lutte contre le trafic illicite de biens culturels.

Avec ses 90 000 églises, 20 000 sites historiques, 40 000 châteaux et monuments, l'Italie attire la convoitise des collectionneurs, des marchands d'art et des trafiquants. Elle a été le premier pays à se doter d'une brigade chargée de la protection du patrimoine culturel. C'était en 1969, un an avant la convention de l'UNESCO pour la lutte contre le trafic illicite de biens culturels. Cette unité est formée de carabinieri spécialisés et passionnés d'art comme en témoigne cet entretien.

Contexte

Le pillage et le goût pour la collection ont existé de tous temps, y compris dans l'Antiquité. Mais les Romains ignoraient la notion de « patrimoine national », apparue à la fin du XIXe siècle avec la naissance des États modernes.

Dans une logique identitaire commune à bien d'autres pays, le régime mussolinien décréta en 1939 que les vestiges enfouis ou immergés en territoire italien sont propriété de l'État. Les années 1970-1990 ont été critiques pour les biens culturels. De l'avis des enquêteurs comme des archéologues, c'est à cette période que la machine à consommer du bien culturel s'est emballée : 700 000 pièces volées en Italie en 20 ans ! Ce trafic se place juste derrière celui du trafic d'armes ou de stupéfiants.

Il est le fait de trafiquants et marchands internationaux de haut vol comme Gianfranco Becchina, Giacomo Medici ou Robert Hecht. Le procès du premier est actuellement en cours en Italie. Il possédait une galerie d'art en Suisse (Palladion Antike Kunst) avec sa femme, Ursula Jurascheck. Sa plus grande réussite a été de vendre au Getty Museum un cratère grec volé lors de fouilles illégales en Campanie. Le paysan qui l'avait déterré l'avait, paraît-il, cédé contre un cochon... Faussement déclaré comme issu d'une ancienne collection privée, le vase a été vendu par Becchina pour 275 000 dollars américains. L'Italie a émis une demande de restitution en 1999, et a obtenu satisfaction en 2005. Depuis lors, le Getty Museum, comme le Fine Arts Museum de Boston également impliqué dans d'autres affaires mettant en scène des trafiquants

suisses, a dû revoir sa politique d'acquisition d'objets archéologiques et restituer d'autres pièces acquises auprès de la galerie Palladion.

Giacomo Medici, quant à lui, avait quasiment installé son bureau dans l'entrepôt qu'il louait au port-franc de Genève. C'est là que les enquêteurs ont retrouvé de précieuses pièces à conviction : polaroids d'objets pris sur les sites pillés, papiers plus ou moins maquillés, noms d'acheteurs et preuves de transactions... Rien ne manquait pour remonter la filière. Le marchand a été condamné à 8 ans de prison et 10 millions d'euros d'amende, à payer à l'État italien.

Robert Hecht, enfin, était un marchand américain, relaxé en janvier 2012 par la justice italienne après 7 ans de procédure. Motif : prescription. Et pourtant, « tout le monde » sait que Hecht, décédé moins d'un mois après ce verdict, était à la tête d'un réseau de trafiquants. Heureusement, les documents saisis dans ses locaux suffirent à convaincre de nombreux musées de rendre des centaines d'objets à l'Italie.

Entretien avec le colonel Raffaele Mancino, commandant à Rome de la division opérationnelle de la *Tutela Patrimonio Culturale*.

Le colonel Mancino nous reçoit dans son bureau du quartier romain de Trastevere. C'est là que se situe le siège de la division opérationnelle de la *Tutela Patrimonio Culturale*. Dans le couloir, entre autres œuvres exposées comme dans un musée, trône une statue d'Hercule en marbre, datée du Ier ou IIe siècle de notre ère, récupérée en 1999 à Milan par les carabinieri. Derrière le bureau de l'enquêteur, un tableau de Ghirlandaio... authentique, contrairement à certaines copies ou faux antiques exposés au gré des couloirs de la brigade, disposant également d'une équipe chargée de traiter le trafic de fausses œuvres d'art. Récit passionné d'un officier qui consacre sa vie à l'art... par enquêtes interposées.

« Les enquêteurs en charge de la protection du patrimoine se consacrent exclusivement à cette mission. La brigade a été créée en 1969, et a fêté ses 40 ans d'activité le 22 septembre 2009 à Rome. Dans les années 1960, le ministre de l'Instruction publique, préoccupé par le phénomène du vol des œuvres d'art, ainsi que par l'appauvrissement du patrimoine national, a proposé au Commandement général des carabinieri de composer une équipe de militaires qui ne seraient chargés que de la protection du patrimoine paléontologique, archéologique, artistique et historique italien.

La *Tutela Patrimonio Culturale* (TPC) a son siège à Rome et comprend une douzaine de centres opérationnels établis dans les villes les plus importantes de chaque région (Palerme, Florence, Sassari, etc.). Le concept de protection concerne l'observation et la surveillance des sites archéologiques et des musées, mais s'étend bien sûr aux œuvres « externes » comme les temples, les monuments historiques ou les fontaines, par exemple.

Enfin, notre travail comprend la récupération d'objets volés en Italie et exposés chez des collectionneurs privés, dans des musées ou dans des ventes aux enchères. Évidemment, notre plus belle récompense est de ramener en Italie les biens qui en sont sortis illégalement.

L'autre rôle de la TPC est d'aider les pays qui le souhaitent à mettre en place ce genre d'équipes spécialisées. En 2008, les carabinieri se sont rendus en Roumanie pour y former des militaires, des policiers et des fonctionnaires du Ministère de la culture.

Nous voyageons beaucoup, de la Bulgarie à l'Équateur, mais nous accueillons également des représentants d'autres pays, comme ces magistrats chiliens qui sont venus suivre une formation à Rome. Le fait est que de nombreux pays ne disposent pas de lois spécifiques aux biens culturels ; nous sommes donc là pour les « guider » et leur expliquer comment nous travaillons.

Quant à l'Europe, mis à part la France et l'Espagne, aucun pays ne dispose d'une unité équivalente à la TPC.

Lorsque l'Italie envoie ses soldats dans des pays en guerre, nous sommes présents sur place pour des opérations de maintien de la paix. C'est le cas en Irak, où les carabinieri de la TPC ont été présents de 2003 à 2006, dans le cadre d'une mission d'assistance archéologique. Pendant ces trois ans, la TPC a collaboré avec les archéologues irakiens et les a aidés à établir une carte des sites archéologiques – surtout dans le secteur de Bagdad – et a participé à la reconstitution des collections du musée archéologique de Bagdad. C'est ainsi que les enquêteurs italiens ont permis d'arrêter des trafiquants sur le sol irakien et de récupérer près de 2 000 objets volés, prêts à être expédiés à l'étranger.

En ce qui concerne la restitution d'objets à l'Italie, il existe des accords très efficaces mis en place par les différents ministres italiens de la culture, quelle que soit la couleur politique du gouvernement : dans la mesure où un musée restitue volontairement une œuvre dont nous avons prouvé qu'elle a été volée en Italie, le pays accepte de prêter d'autres objets en échange, et ce pour une durée maximale de quatre ans. C'est une ouverture que nous proposons à de nombreux musées, en particulier des musées américains. Nous faisons entrer ici la déontologie. Si un directeur de musée a acquis une pièce volée en toute connaissance de cause, et donc qu'il n'a pas fait son devoir de professionnel, il peut encore se rattraper en restituant un objet.

D'autre part, l'Italie possède d'innombrables œuvres à restaurer, a sous la main quelques-uns des meilleurs restaurateurs d'art du monde, mais n'a pas les fonds nécessaires à ces restaurations (la plupart des musées et institutions sont étatiques et vivent de maigres subventions). Autrement dit, l'Italie envoie l'œuvre et le restaurateur auprès d'un riche musée étranger, et outre le fait que des œuvres peuvent enfin être restaurées grâce à ce système, elle permet de mettre en place une collaboration scientifique internationale.

L'organisation du trafic

Les bandes de trafiquants sévissent particulièrement dans cinq régions italiennes : Campanie, Latium, Pouilles, Sicile et Calabre. C'est dans ces zones que le sol italien est le plus régulièrement saccagé, en raison de sa densité archéologique.

Le mécanisme du trafic est complexe dans son organisation, du moins aux étages supérieurs, mais simple dans son exécution, car il ne comporte que quatre niveaux de main d'œuvre.

Depuis le temps que nous nous occupons de trafic national et international d'œuvres d'art, en particulier de biens archéologiques, nous avons identifié à de nombreuses reprises des organisations criminelles à structure pyramidale qui gèrent toutes les phases d'un trafic archéologique, aussi bien en Italie que lors de l'exportation.

Nous avons donc identifié de nombreux *tombaroli*, ces fouilleurs clandestins capables de retrouver les tombes enfouies et de les piller après les avoir gravement endommagées. Le *tombarolo* agit sur ordre de l'intermédiaire, qui récupère les œuvres d'art et dont le rôle est de les mettre sur le marché, en Italie ou à l'étranger. Lorsqu'il doit agir en dehors des frontières italiennes, il doit mettre en place un réseau d'exportation clandestin. Il s'entoure donc de complices qui l'aident à faire sortir ces pièces du territoire italien, en toute illégalité bien sûr. Ces pièces arrivent ensuite dans un circuit international où nous trouvons là aussi des gens sans scrupules, des criminels en col blanc, comme nos enquêtes l'ont montré.

Ces gens ont parfois un lien direct avec des musées ou des fondations versées dans la culture, et sont souvent au-dessus de tout soupçon. C'est ce qui leur permet d'acquérir

des œuvres qui ne pourraient pas être mises en vente ailleurs que sur le marché noir de l'art.

Tombarolo, un vrai... métier

En Italie, on a fait de ces fouilleurs des figures quasi héroïques ou mythiques, alors que ce ne sont que des gens sans scrupules. Ils savent précisément où creuser, ne prennent pas la moindre précaution et se servent d'engins mécaniques pour arriver jusqu'aux sites à fouiller. Les dommages qu'ils commettent au site funéraire lui-même et à tout ce qu'il contient sont le plus souvent irréparables.

Il ne faut pas croire que ces gens sortent de nulle part : ils ont leur propre culture et savent très bien ce que représentent les objets qu'ils mettent au jour, même s'ils sont relativement ignorants. Dans les années 1980-1990, cette activité a presque atteint le rang de profession, mais aujourd'hui le phénomène est plus contrôlé et va diminuant.

En fait, c'est un métier qui se transmettait et qui se transmet encore de père en fils ! On ne devient pas *tombarolo* en cinq minutes, il faut passer par une sorte d'apprentissage pour connaître toutes les techniques qui permettront ensuite sortir de terre des trésors d'une grande valeur historique et scientifique. Les *tombaroli* sont recrutés parmi les délinquants ordinaires, mais dans certaines régions d'Italie, cette criminalité est liée à un autre type de criminalité, plus organisée, parfois même de type mafieux. Alors, si ce ne sont au fond que des manœuvres, ils sont tout de même en cheville avec des personnages d'une toute autre envergure criminelle.

L'intermédiaire représente le deuxième niveau de l'organisation. Il est lui aussi le plus souvent italien, doté de bonnes connaissances en archéologie et en histoire, ce qui lui permet de faire parvenir les objets « intéressants » au troisième niveau, celui des trafiquants opérant sur le territoire national. Ces destinataires doivent avoir une fine connaissance des réseaux au niveau international et savoir à qui faire parvenir les biens archéologiques. Ils doivent être capables de faire la différence entre un vrai ou un faux objet, de le dater et de lui donner une valeur commerciale et historique.

Ces destinataires sont en lien direct avec le quatrième niveau, celui des trafiquants internationaux, qui mettent sur le marché les objets provenant des pillages. Souvent experts en arts ou consultants, leur vitrine légale - en général une collection privée, l'administration de dépôts dans les ports-francs ou une galerie d'art - est parfaitement visible. Leurs connaissances sont réelles : lors de son procès, le trafiquant Giacomo Medici a été décrit par un témoin comme l'un des « meilleurs consultants internationaux ».

Quant au client, son intérêt est naturellement d'acquérir un objet qui présente des garanties ou un vernis de légalité, surtout s'il sait que l'objet convoité provient de chantiers de fouilles illégaux.

Le trafiquant se charge de vendre les objets « légalement » auprès de maisons de ventes aux enchères et présente les faux documents attestant que les pièces ont appartenu à des personnes physiques ou des sociétés, toutes fictives. Au moment de l'achat, les trafiquants envoient l'un des leurs, ou un prête-nom, qui représente une autre société fictive ou une personne inexistante. Dans tous les cas, la boucle est bouclée, puisqu'au final les trafiquants s'achètent les objets à eux-mêmes.

Quelle répartition des profits ?

Les profits du trafic se distribuent ainsi : le *tombarolo* est payé à la pièce qu'il rapporte, souvent une misère, peu importe la valeur de l'objet issu des fouilles. Il agit sur commande et ne rapporte que ce qu'on lui a demandé, souvent par lots, par exemple 4 statues, 10 cratères ou 50 kylix, etc. En général, le *tombarolo* ne gagne à peu près rien dans ce « travail », sauf exception. C'est la raison pour laquelle l'Italie

ne punit pas très sévèrement la fouille clandestine, se contentant d'une dénonciation au pénal.

L'intermédiaire, qui est un peu moins ignorant, est payé – mais peu payé - au stock qu'il apporte au destinataire, et toujours sans tenir compte de la valeur réelle de l'objet.

Le destinataire, lui, gagne beaucoup plus, car il reçoit un pourcentage sur la valeur commerciale et historique des objets. Il prend aussi plus de risques, car c'est lui qui contacte les trafiquants et c'est lui qui pourrait être intercepté et arrêté... Dans son cas, son érudition et sa capacité à donner une valeur au stock fourni par l'intermédiaire pèsent dans la balance judiciaire.

Il faut bien comprendre que le trafic issu du pillage est une forme de blanchiment, car le système est identique : fouilles clandestines, dissimulation, passage de frontière, revente, et profit autour de l'argent « propre ». Heureusement, cette forme de blanchiment est désormais reconnue par les autorités au niveau international, et cette nouvelle approche contribue à faire diminuer la demande en objets volés. D'autre part, la sévérité des lois italiennes et l'efficacité de la TPC ont permis de donner un grand coup d'arrêt aux trafics internationaux, et les résultats sont là. Le meilleur exemple en est la diminution drastique des fouilles clandestines : si la moyenne annuelle des chantiers clandestins découverts en Italie était de 300 à 400 il y a 20 ans, elle est aujourd'hui de 10 à 15 chantiers.

La plupart des gens, surtout les touristes, ne savent pas ce qu'ils risquent lorsqu'ils dégradent un bien et n'ont pas conscience de la valeur des choses ou des biens culturels, fût-ce un tessou ou une petite pierre taillée. En Italie, tout est fait pour que les touristes comprennent qu'ils ne doivent pas emporter de « petit souvenir ». Les touristes doivent comprendre que la dégradation du patrimoine culturel commence par un petit délit.

La protection du patrimoine est l'affaire de tous, et le citoyen doit comprendre que s'il a le droit s'asseoir au bord d'une fontaine, cette fontaine fait partie de son histoire, de son identité, et appartient à l'humanité. Cela ne signifie évidemment pas que l'on puisse s'approprier un objet à titre privé au nom de ce patrimoine commun. Et encore moins que l'on se l'approprie via le marché noir. »

Liens : <http://www.diploweb.com/Italie-Trafic-de-biens-culturels.html>

Combattre le trafic d'espèces sauvages : Respecter et protéger

Le trafic international d'espèces sauvages

Le commerce illégal d'espèces menacées et en danger est évalué à plusieurs milliards de dollars par an, et la demande de plus en plus intense pour les produits issus d'animaux terrestres emblématiques d'Afrique et d'Asie du Sud - les éléphants, les rhinocéros et les tigres - menace la paix et la sécurité dans ces deux régions.

La perte de biodiversité affecte l'approvisionnement en eau douce et la production alimentaire, et elle prive les collectivités locales de ressources économiques. Dans les pays en développement, les familles rurales dépendent souvent des animaux et plantes sauvages locaux pour leurs besoins économiques. Des revenus du tourisme, par exemple, peuvent être perdus si les pays en développement ne peuvent pas compter sur leurs espèces uniques pour attirer les visiteurs.

Une forte demande, combinée à des questions difficiles d'application des lois, attire les réseaux criminels transnationaux souvent également impliqués dans le blanchiment d'argent et le trafic d'armes et de stupéfiants. Les prix élevés des produits dérivés d'animaux favorisent la corruption, menaçant l'État du droit et contrecarrant le développement économique au sein des pays fournisseurs.

Bien qu'il soit impossible de suivre avec précision ces populations animales, les mises à mort illégales atteignent des proportions de crise. Il ne reste seulement qu'environ 25.000 rhinocéros sur la Terre par rapport aux 600.000 individus de la mi-20^{ème} siècle. En Afrique du Sud, où vivent la plupart des rhinocéros, un rhinocéros est mis à mort toutes les 13 heures pour sa corne. Il existe environ 600.000 éléphants en Afrique, deux tiers de moins qu'il y a quelques décennies. Les experts estiment que 25.000 éléphants d'Afrique ont été abattus en 2011 pour leur ivoire. (Il n'y a pas de chiffres fiables pour les éléphants d'Asie du Sud.) Moins de tigres sont abattus, mais il y a une crise de conservation. Aujourd'hui, il reste environ 3.200 tigres à l'état sauvage, ce qui représente 3 pour cent de la population d'il y a un siècle. Les tigres ont disparu dans 11 des 24 pays d'Asie où ils s'épanouissaient jadis.

Les gardes forestiers locaux et les autorités de maintien de l'ordre ne sont souvent pas en mesure d'affronter des braconniers armés d'AK-47 et de lance-grenades ou des réseaux de trafiquants qui tentent de corrompre les fonctionnaires pour faciliter les mouvements des morceaux de carcasses d'animaux braconnés à travers les frontières. Les autorités avertissent que dans certains pays les revenus dérivés d'animaux braconnés sont susceptibles de financer l'achat d'armes et de munitions, ce qui exacerbe les conflits régionaux.

« Il suffit de dire non »

Les autorités disent que la forte demande en produits issus d'animaux spécifiques est un des principaux catalyseurs au trafic, et donc de nombreux efforts pour mettre fin au trafic incluent des campagnes ciblant les consommateurs.

Par exemple, grâce au financement de l'Agence des États-Unis pour le développement international, la fondation FREELAND mène des campagnes de sensibilisation en utilisant des vidéos, des affiches, des panneaux publicitaires, des sites web et une unité mobile d'éducation dans des régions du monde où la demande en produits issus d'espèces en voie de disparition est élevée.

Les incitations économiques, les pratiques culturelles ou religieuses et le simple manque de sensibilisation des consommateurs contribuent à la demande. Il est difficile d'inverser les pratiques traditionnelles et de résister aux pressions sociales, mais les conséquences à long terme de l'échec peuvent avoir des effets dévastateurs.

L'ivoire est très prisé pour les bijoux, les ornements et les sculptures religieuses, et est considérée comme un produit de luxe. Une vague de massacres de rhinocéros a été partiellement attribuée à des allégations non fondées qualifiant la corne de remède contre le cancer, les gueules de bois et l'impuissance, entre autres maladies. Les tigres sont chassés pour servir d'objets décoratifs tels que des tapis de mur et de sol, de souvenirs et de bibelots, et pour la médecine traditionnelle.

Le déplacement d'ivoire d'Afrique vers l'Asie orientale a été estimé à 72 tonnes par an, une valeur de 62 millions de dollars, et l'équivalent de 7.000 éléphants. Le prix de la poudre de corne de rhinocéros a atteint 20.000 à 30.000 dollars le kilo, et les peaux de tigre atteignaient le prix de 20.000 dollars en 2009.

Les réseaux criminels organisés sont attirés par le trafic des espèces sauvages pour des raisons de rentabilité élevée et de faible risque de poursuites judiciaires. Dans la gestion internationale des livraisons, les criminels n'hésitent pas à recourir à la violence ou à la menace de violence contre ceux qui pourraient s'opposer à eux.

Malgré les efforts internationaux coordonnés pour mettre fin au trafic d'animaux sauvages, la menace continue car la demande est forte et il y a de l'argent à gagner.

Que fait-on pour mettre fin au trafic d'animaux sauvages ?

De nombreux gouvernements, organismes intergouvernementaux, organisations du maintien de l'ordre et groupes de conservation non gouvernementaux s'emploient à mettre fin au trafic d'espèces sauvages. Plus de 170 nations adhèrent à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), qui établit des normes visant à garantir que le commerce international des espèces sauvages ne menace pas la survie d'espèces d'animaux ou de plantes sauvages. En 1973, les États-Unis figuraient parmi les 21 premiers signataires. En 2005, le département d'État des États-Unis a créé la Coalition contre le trafic d'espèces sauvages afin de coordonner les efforts de lutte contre le trafic entre les organismes gouvernementaux américains et étrangers, les institutions internationales, les organisations non gouvernementales (ONG) et le secteur privé. La stratégie a quatre objectifs principaux :

- Améliorer les capacités d'application de la loi ;
- Réduire la demande des consommateurs ;
- Mettre en œuvre des sanctions plus sévères pour les crimes liés aux espèces sauvages ; et
- Catalyser la volonté politique des pays d'approvisionnement et de demande.

Un objectif principal a été la construction d'un système mondial de réseaux régionaux de protection de la faune, y compris l'Association des nations d'Asie du Sud-Est du Réseau d'application des lois de protection de la faune sauvage en Thaïlande et le Réseau d'application des lois de protection de la faune sauvage d'Asie du Sud au Népal. En avril 2012, plusieurs pays d'Afrique centrale ont convenu d'établir un réseau d'application des lois de protection de la faune sauvage.

Les réseaux travaillent en étroite collaboration avec les organismes du maintien de l'ordre à travers le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et avec les organisations de conservation importantes, y compris l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, Wildlife Conservation Society (Société pour la conservation des espèces sauvages), le Fonds mondial pour la nature, TRAFFIC International, le Fonds international pour la protection des animaux, Conservation Internationale, African Wildlife Foundation (Fonds pour la faune africaine), WildAid et la Fondation FREELAND.

Bien que les gouvernements et les ONG luttent contre des problèmes politiques, économiques et de conservation, ils conviennent que le moyen le plus efficace de réduire le trafic de la faune et ses effets dévastateurs est de réduire la demande des consommateurs pour les produits issus de la faune rare.

Liens

<http://iipdigital.usembassy.gov/st/french/pamphlet/2012/11/20121105138270.html#axzz4AKEIYD9J>

Interpol a mené la plus grande opération internationale de lutte contre le trafic d'ivoire

Au cours d'un travail de trois mois dans 14 pays africains, INTERPOL a appréhendé plus de 200 personnes et saisi près de 2 tonnes d'ivoire de contrebande, 20 kg de

cornes de rhinocéros et plusieurs armes automatiques militaires. Dans le même temps, la Chain a démantelé des réseaux de trafic d'ivoire.

La plus vaste opération transnationale jamais menée par INTERPOL contre les organisations criminelles à l'origine du trafic illicite d'ivoire a conduit à plus de 200 arrestations et à la saisie de près de deux tonnes d'ivoire d'éléphant de contrebande.

L'Opération Worthy, qui a duré trois mois et à laquelle ont participé 14 pays d'Afrique orientale, australe et occidentale, a également permis de retrouver plus de 20 kilos de cornes de rhinocéros, ainsi que des peaux de lions, de léopards, de guépards, de crocodiles et de pythons, des oiseaux tropicaux vivants, des tortues et d'autres espèces protégées, l'ensemble étant destiné au trafic illicite international. Des armes à feu, dont des AK-47, des G3 et des M16, ont également été saisies par les professionnels de l'application de la loi.

Plus de 320 fonctionnaires issus de divers services – police, douane, services chargés de la protection de l'environnement, services vétérinaires, services assurant la sécurité dans les aéroports, ministères du tourisme et autorités nationales chargées des poursuites –, ont pris part à l'Opération Worthy, dans le cadre de laquelle des interventions ont eu lieu sur des marchés, dans des ports, dans des magasins, à des postes-frontières et lors de contrôles routiers.

« Il s'agit, à ce jour, de la plus vaste opération coordonnée par INTERPOL contre le commerce illicite d'ivoire, non seulement en termes de saisies et d'arrestations, mais également s'agissant de cibler les organisations criminelles qui empochent des millions de dollars en tuant et en détruisant des espèces sauvages et leur habitat, ainsi que les activités illicites connexes telles que meurtre, corruption et blanchiment de fonds », a déclaré M. David Higgins, le responsable du Programme INTERPOL sur les atteintes à l'environnement.

« Les renseignements recueillis au cours de l'Opération Worthy nous permettront de mettre en évidence les liens entre les braconniers et les réseaux mondiaux qui sont à l'origine de ce type de criminalité et la facilitent. En déterminant leurs itinéraires de trafic internationaux, en arrêtant les individus impliqués au plus haut niveau, et en réprimant les infractions à la source, pendant le transport et à destination, nous contribuons véritablement à la préservation de l'environnement et de la biodiversité de la planète », a conclu M. Higgins.

Avant l'opération, un programme de formation organisé au Botswana et financé par le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW) a rassemblé les fonctionnaires des pays participants afin de les informer des techniques de fouille et de saisie les plus récentes et de leur permettre d'échanger directement des informations et des compétences spécialisées.

« Tous les ans, des milliers d'éléphants sont massacrés pour leur ivoire et la situation ne cesse d'empirer. 2011 a été la pire année en matière de saisies : plus de 23 tonnes d'ivoires ont été confisquées », a déclaré Kelvin Alie, le directeur du programme de l'IFAW sur la criminalité liée aux espèces sauvages. « Ces animaux souffrent horriblement quand ils sont sauvagement abattus ou blessés pour que leur peau, leurs défenses, leurs poils ou toute autre partie de leur corps puissent être arrachés et faire l'objet de trafics. »

L'un des éléments essentiels de l'Opération Worthy consistait à mettre en place une coopération interservices au niveau national par l'intermédiaire de groupes de travail nationaux sur la sécurité environnementale (National Environmental Security Taskforces, ou NEST), qui rassemblent des représentants de la police, des douanes, des services chargés de la protection de l'environnement, des services fiscaux, des

transports, des autorités sanitaires, de la justice et des Bureaux centraux nationaux INTERPOL (B.C.N.).

Les NEST garantissent, au niveau national, une réponse innovante et coordonnée des services chargés de l'application de la loi aux réseaux criminels complexes et organisés, et collaborent, par l'intermédiaire des B.C.N. INTERPOL, avec d'autres NEST aux niveaux régional et international pour lutter contre les atteintes à l'environnement.

L'Opération Worthy s'inscrit dans le cadre du projet WISDOM d'INTERPOL, une initiative contre le braconnage d'ivoire d'éléphants et de cornes de rhinocéros, financée par le ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales du Royaume-Uni (Department of Environment, Food and Rural Affairs, DEFRA) et l'IFAW.

Les pays ayant participé à l'Opération Worthy sont : l'Éthiopie, le Botswana, le Ghana, la Guinée Conakry, le Kenya, le Libéria, le Mozambique, la Namibie, le Nigéria, le Rwanda, l'Afrique du Sud, le Swaziland, la Zambie et le Zimbabwe.

Les autorités chinoises frappent les milieux de la contrebande d'espèces sauvages. Alors même que l'opération WORTHY était en cours, IFAW indiquait que "le Bureau de la police forestière chinoise (BPF) découvrait, grâce aux informations fournies par IFAW, 700 cas de trafic d'ivoire lors d'une opération menée sur Internet et sur les marchés d'antiquités. Dans le cadre de cette opération, 13 réseaux ont été démantelés, 1 031 contrebandiers appréhendés et 130 000 animaux sauvages et produits dérivés saisis. 7 155 boutiques avec pignon sur rue et 628 sites web vendant illégalement des animaux ont été fermés et 1 607 messages en ligne ayant trait au trafic de vie sauvage ont été supprimés.

Pour mener à bien ces interventions, pas moins de 100 000 agents venant de différentes provinces du pays ont été mobilisés.

Un récent rapport publié par IFAW explique que la demande en ivoire en provenance de la Chine et des autres pays asiatiques est largement responsable du braconnage."

Cette année encore, des centaines d'éléphants massacrés au Cameroun, y compris des jeunes.

Liens : http://www.notre-planete.info/actualites/actu_3409_INTERPOL_lutte_trafic_ivoire.php

Grand coup de filet contre le commerce illicite d'animaux !

Au cours d'un travail de trois mois dans 14 pays africains, INTERPOL a appréhendé plus de 200 personnes et saisi près de 2 tonnes d'ivoire de contrebande, 20 kg de cornes de rhinocéros et plusieurs armes automatiques militaires.

L'opération WORTHY, menée conjointement par INTERPOL et le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), vise à combattre les organisations criminelles impliquées dans le commerce illicite d'ivoire. Des peaux de lion, de léopard, de guépard, de crocodile et de python, ainsi que des oiseaux tropicaux vivants, des tortues et d'autres espèces protégées ont également été retrouvés dans des cargaisons destinées à alimenter le trafic international.

Plus de 320 représentants issus des différents services de police, des douanes, des agences de protection de l'environnement, des services vétérinaires, des services de sécurité aéroportuaire, du ministère du tourisme et de la justice étaient réunis dans le

cadre de l'opération Worthy. Celle-ci a donné lieu à des interventions sur les marchés, dans les ports, les boutiques, aux frontières et sur les routes.

« Pour IFAW, aucune mort d'éléphant ne peut se justifier. Nous ne resterons pas les bras croisés alors que des éléphants continuent d'être massacrés pour rien », a déclaré Kelvin Alie, Directeur du programme Criminalité faunique et sensibilisation des consommateurs chez IFAW. « Certains pays de l'aire de répartition des espèces concernées se mobilisent d'ores et déjà pour protéger leurs éléphants. Nous devons faire tout le nécessaire pour les aider dans leur tâche. Les pays développés doivent se joindre à IFAW pour former des agents de protection de la faune sur le terrain, étudier les dynamiques du trafic et préserver l'avenir de notre patrimoine naturel mondial.

« Jamais dans son histoire INTERPOL n'a mené d'opération d'une telle envergure pour combattre le commerce illicite d'ivoire. Outre le grand nombre de saisies et d'arrestations, elle a permis de mieux connaître les organisations criminelles qui lèvent des millions de dollars en détruisant la faune sauvage et son habitat, et qui sont bien souvent aussi responsables de meurtres, de corruption et de blanchiment d'argent », explique David Higgins, responsable du programme sur la criminalité environnementale pour INTERPOL.

« Les informations collectées au cours de l'opération Worthy nous permettront de préciser les liens entre les braconniers et les grands réseaux criminels. En identifiant les itinéraires internationaux des produits de contrebande, en arrêtant les cerveaux du trafic et en s'attaquant aux différents maillons de la chaîne, nous pouvons faire progresser la protection de l'environnement et de la biodiversité sur notre planète », a conclu M. Higgins.

L'Éthiopie, le Botswana, le Ghana, la Guinée, le Kenya, le Liberia, le Mozambique, la Namibie, le Nigeria, le Rwanda, l'Afrique du Sud, le Swaziland, la Zambie et le Zimbabwe ont pris part à l'opération Worthy.

Alors même que l'opération WORTHY était en cours, le Bureau de la police forestière chinoise (BPF) découvrait, grâce aux informations fournies par IFAW, 700 cas de trafic d'ivoire lors d'une opération menée sur Internet et sur les marchés d'antiquités. Dans le cadre de cette opération, 13 réseaux ont été démantelés, 1 031 contrebandiers appréhendés et 130 000 animaux sauvages et produits dérivés saisis. 7 155 boutiques avec pignon sur rue et 628 sites web vendant illégalement des animaux ont été fermés et 1 607 messages en ligne ayant trait au trafic de vie sauvage ont été supprimés.

Pour mener à bien ces interventions, pas moins de 100 000 agents venant de différentes provinces du pays ont été mobilisés.

À la demande du BPF, IFAW apporte son concours en analysant les annonces illégales identifiées et en assurant le suivi de l'activité des sites concernés.

« IFAW est fier de voir que les efforts déployés et les informations collectées par ses membres ont contribué à la réussite de ce grand coup de filet » a déclaré Grace Ge Gabriel, Directrice régionale d'IFAW pour l'Asie. « Nous tenons à saluer les forces de l'ordre chinoises pour leur initiative. IFAW se tient prêt à les aider et à leur fournir davantage d'informations. »

La situation est particulièrement alarmante pour les éléphants. Cette année, IFAW a tiré la sonnette d'alarme après le massacre de centaines d'éléphants au Cameroun. Un récent rapport publié par IFAW explique que la demande en ivoire en provenance de la Chine et des autres pays asiatiques est largement responsable du braconnage.

IFAW forme les membres des forces de l'ordre à endiguer le trafic de faune sauvage dans plusieurs pays d'Afrique, du Moyen Orient, d'Asie, d'Océanie et des Caraïbes.

Depuis 2006, plus de 1 300 agents gouvernementaux à l'avant-garde de cette lutte ont été formés. Au cours du seul mois de juin, IFAW a organisé des formations au Bhoutan, à Brazzaville (Congo), à Dubaï et au Kazakhstan.

Auteur : *Fonds international pour la protection des animaux*

Liens : <http://www.natura-sciences.com/environnement/interpol-commerce-illicite-animaux.html>

Commerce illicite des espèces sauvages : 7 trafiquants au mitard

Sept trafiquants de peaux d'animaux (éléphants, singes, lions) et de carapaces de tortues marines, des espèces protégées, ont été arrêtés récemment à Lomé, a indiqué vendredi l'Office central de répression du trafic illicite de drogue et de blanchiment (OCRTIDB).

Parmi les personnes interpellées figurent 2 Togolais et 5 Béninois.

Ce trafic transnational trouve son origine au Ghana et au Bénin; le Togo étant utilisé comme plaque tournante pour l'exportation vers l'Europe.

Liens : <http://www.republicoftogo.com/Toutes-les-rubriques/Faits-divers/Commerce-illicite-des-especes-sauvages-7-trafiquants-au-mitard>

Le trafic d'animaux alimente la corruption et le terrorisme

Une nouvelle étude publiée dans la revue *Biological Conservation* démontre que le trafic d'espèces sauvages et de leurs produits dérivés constitue l'un des commerces illicites les plus rentables et les plus attractifs au monde, juste derrière le trafic d'armes et le trafic de stupéfiants.

« Les organisations criminelles ont régulièrement recours au trafic d'espèces sauvages pour financer leurs activités », affirme Kelvin Alie du Fonds international pour la protection des animaux, (IFAW).

Plusieurs groupes et organisations terroristes engrangent des bénéfices considérables grâce au trafic d'espèces sauvages. Cela contribue à financer les raids, les guerres civiles et tous les autres actes de violence dans lesquels ils sont impliqués.

Pourquoi ce trafic est-il particulièrement rentable ?

L'auteur principal de l'article, le Dr Leo Douglas du Centre pluridisciplinaire pour la biodiversité et la conservation du Muséum américain d'histoire naturelle, explique : « Si ce trafic fait autant d'émules, c'est principalement parce qu'il ne fait pas l'objet d'une véritable stigmatisation sociale, que les risques d'arrestation sont minces et que les quelques criminels traînés en justice n'encourent malheureusement que des peines bien dérisoires. » Le Dr. Douglas justifie le fait que les espèces sauvages de valeur sont particulièrement convoitées par les groupes criminels d'une façon simple : comparés à l'extraction d'autres ressources de valeur telles que le pétrole, le gaz et la plupart des métaux précieux, les massacres d'animaux sauvages et les activités de contrebande peuvent être perpétrés rapidement et à moindre coût.

« Pour les criminels, les produits dérivés d'espèces sauvages sont une ressource dite « vulnérable », c'est-à-dire un sous-ensemble de ressources naturelles relativement faciles à voler, mais particulièrement difficiles à surveiller

pour la police criminelle », poursuit-il. Les diamants alluviaux et les pierres précieuses telles que les rubis entrent également dans cette catégorie.

Les auteurs de l'article rappellent que le trafic d'espèces sauvages engendre d'énormes bénéfices, estimés à quelques 20 milliards de dollars par an. En outre, les criminologues ont découvert que les animaux sauvages servaient désormais également de « monnaie » pour les organisations terroristes et criminelles. Aujourd'hui, les produits dérivés de la faune sauvage se trouvent au cœur du trafic de drogue, du trafic d'armes et de la traite humaine, et sont échangés comme de l'argent : le trafic de faune sauvage est devenu une forme efficace de blanchiment d'argent. Les réseaux criminels et les organisations terroristes les plus élaborés œuvrant aux frontières de plusieurs pays pratiquent fréquemment ce type d'échanges.

Du braconnage à l'éco-tourisme illégal

D'après l'étude, la nature lucrative du trafic d'espèces sauvages engendre la corruption ainsi que les massacres sanguinaires d'espèces sauvages aussi emblématiques que les lions, les tigres, les éléphants, les gorilles et les rhinocéros. Pire, une nouvelle menace s'est développée en parallèle puisque les groupes de rebelles, les insurgés et les organisations terroristes s'intéressent aujourd'hui de très près aux bénéfices engrangés par les entreprises du secteur de l'écotourisme.

L'écotourisme est pourtant une composante essentielle dans le développement des produits touristiques et de l'économie de pays tels que le Botswana, le Kenya, l'Afrique du Sud et la Tanzanie. « La soif d'argent pousse les criminels à redoubler d'efforts dans cette chasse aux espèces sauvages et aux sites d'écotourisme. La lutte contre la criminalité faunique peut et doit absolument devenir une priorité, non seulement au nom des animaux et de la conservation, mais également pour la sécurité nationale et l'équilibre économique à long terme », continue M. Alie.

Pour le Dr Douglas, les acteurs de la conservation doivent désormais recadrer leur expertise sur les espèces sauvages menacées dans une perspective intégrant les relations internationales, les questions de sécurité et les considérations politiques intrinsèquement liées au trafic de faune sauvage.

Source : Fonds international pour la protection des animaux

Liens : <http://www.natura-sciences.com/environnement/braconnage654.html>

Trafic illicite de faune et flore sauvages : Les experts à la recherche de solutions durables

Africleadnews – (Sénégal) Décidés à ne plus laisser les braconniers pilier leurs forêts, les experts africains se sont réunis à Dakar pour l'élaboration d'un plan d'action de lutte commune contre le commerce illicite de la faune et la flore, qu'ils comptent soumettre aux décideurs lors de Cop17 qui va se tenir dans sept mois en Afrique du Sud.

La faiblesse des risques encourus par les trafiquants et l'importance des revenus financiers en matière de criminalité d'espèces sauvages place ce phénomène au 4^{ème} rang après le trafic de drogue, la contrefaçon et la traite des humains. Pour mettre un terme à ce fléau, les experts des Etats africains qui vont participer à la 17^e session de la Conférence des parties de la convention internationale sur le commerce d'espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (Cites) se sont retrouvés, hier, à Dakar afin de mettre sur une stratégie de lutte commune.

Initié par les autorités américaines de la Cite et l'Ong Born Free, cette rencontre qui va s'étaler sur quatre jours du (15 au 17) se fixe la mission de doter les participants

de la Cop 17 qui va se dérouler dans sept mois en Afrique du Sud d'une bonne stratégie national pouvant amener les décideurs à adopter des mesures préventive et répressive dans une logique verticale, en insistant sur la promotion d'une coopération internationale et régionale, et horizontale. Ce, en ayant une approche globale touchant aussi bien à la lutte contre le trafic des espèces sauvages qu'à des aspects incidents comme la corruption, le blanchiment ou encore la lutte contre le trafic de drogue. Le directeur de cabinet du ministre de l'Environnement, Souleymane Diallo a soutenu qu' «au niveau du Sénégal, des mesures efficaces sont mises œuvre pour prévenir et combattre le grave problème que constituent le braconnage, le trafic de bois de vienne et le trafic d'espèces de flore et de faune protégées telle que prescrite par la Cites ».

Selon lui, le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages implique la récolte, l'approvisionnement, le transport et la distribution à l'échelle nationale et internationale, des animaux et des plantes, ainsi que leurs parties, produits et dérivés, en violation des lois et des traités en vigueur. « Ils varient des simples collectes et transactions de ventes au commerce via des conteneurs commerciaux transportés dans le monde vers des marchés internationaux » explique le directeur de cabinet. 16 mars 2016.

Liens : <http://africaleadnews.com/trafic-illicite-de-faune-et-flore-sauvages-les-experts-a-la-recherche-de-solutions-durables/>

Trafic illicite des pierres et métaux précieux

Dans le cadre de l'appui technique aux Etats, le Secrétariat Permanent a organisé à Bangui, un séminaire qui a regroupé une soixantaine de participants issus des différentes administrations dont les missions touchent de près ou de loin le domaine minier, sur « les risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme liés au trafic illicite des pierres et métaux précieux en République Centrafricaine ».

Des différents exposés qui ont été faits par les experts venus du Cameroun, de la République Démocratique du Congo, de la CEEAC et de la République Centrafricaine, l'on peut retenir ce qui suit :

En examinant sans tabou les circuits de contrôle d'exploitation, de commercialisation des pierres et métaux précieux et les outils de répression de leur commerce illicite, le constat a été fait par les séminaristes que, la République Centrafricaine, « par l'effet conjugué d'un Etat parasitaire, de la criminalité et de l'extrême pauvreté qui aboutit à des cycles de violence, incitant les factions politiques rivales à entrer en rébellion tout en leur permettant de tirer profit du commerce illégal des diamants en victime de ces richesses minières », n'échappe pas à la situation de la sous-région d'Afrique Centrale, caractérisée par un regain de criminalité transfrontalière et d'actes terroristes qui déstabilise certains Etats de la CEMAC.

Les frustrations longtemps entretenus par les populations autochtones de l'Est de la République Centrafricaine vont développer en eux une culture de la violence à des fins politiques qui les amèneront à prendre le contrôle des richesses minières de cette partie du pays afin de se faire entendre au plan national et international.

Le choix de ce terroir a été d'une part culturelle et d'autre part a permis aux différents mouvements de rébellion naissant dans cette partie de la République à

s'approvisionner en armes de guerre et munitions pour se lancer à la conquête du pouvoir.

Ce nouveau challenge dans l'environnement des politico-militaires conduira la nation toute entière vers un désastre sécuritaire dont les conséquences sont encore visibles.

Cette main mise sur les richesses minières dans ces zones (Ouadda, Ndele, Sam-Ouandia, Bria, Bakala, etc...) a d'une part une logique politique et d'autre part à des fins d'enrichissement personnel.

Les dispositifs juridiques en matière d'exploration, d'exploitation, de commercialisation de traçabilité et de répression dans le domaine minier

A ce sujet, les exposés ont été présentés par les administrations en charge des mines, de la fiscalité, du commerce et du processus de Kimberley.

Les participants ont eu l'occasion de mettre à niveau leur connaissance sur les dispositifs juridiques des différentes administrations dont le champ d'action touche près ou de loin l'activité minière.

C'est ainsi que le Code Minier de la République Centrafricaine, les thèmes sur l'incidence fiscale de ce dernier sur les recettes budgétaires, le rôle transversal du Ministère en charge du Commerce dans la Commercialisation des pierres et métaux précieux, le dispositif répressif en matière relatif au secteur minier entre autres, le processus de Kimberley et le dispositif communautaire portant prévention et répression du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme leur ont été présentés.

Liens : <http://spgabac.org/seminaire-sur-les-risques-lies-au-traffic-illicite-des-pierres-et-metaux-precieux/>